

*République Française**Département des Alpes-de-Haute-Provence***COMMUNE DE MIRABEAU****Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du lundi 09 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR

Absents: Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Monsieur Noël BARATHON, Madame Marie-Françoise DOMENGE

D_029_2024**Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Digne les Bains a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 516.25 €.

Il précise que ces titres concernent principalement des impayés de factures d'eau et de garderie scolaire

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Nom du débiteur	Objet	Reste à recouvrer	Annulation
2007	GARCIN Jean-Paul	liaison clara	51.68 €	51.68 €
2008	GARCIN Jean-Paul	liaison clara	28.88 €	28.88 €
2008	GARCIN Jean-Paul	liaison clara	28.12 €	28.12 €
2008	BLAINEAU Grégoire	0000011000000369 eau	67.70 €	67.70 €
2008	BRETAVRE Yannick	0000011000000459 eau	147.31 €	147.31 €
2008	GIACOBBI Jeanne	0000011000001089 eau	42.50 €	42.50 €
2008	MARTEL Jean-Christophe	0000011000001539 eau	99.94 €	99.94 €
2008	MURATORE	0000011000001719 eau	75.76 €	75.76 €
2008	OLIVIER	0000011000001839 eau	7.50 €	7.50 €
2008	PHILBEE Albert	0000011000001919 eau	42.50 €	42.50 €
2008	RAVET Marie-Claude	0000011000002039 eau	42.50 €	42.50 €
2008	REYNIER Marianne	0000011000002079 eau	45.91 €	45.91 €

2008	BEUFILS Stéphane	0000002000000289 eau	262.71 €	262.71 €
2008	BRUN Marylise	0000002000000449 eau	63.66 €	63.66 €
2008	ELBAZ Robert	0000002000000919 eau	214.99 €	214.99 €
2008	FAUQUET Willy	0000002000000969 eau	233.77 €	233.77 €
2008	GARCIN Abel	0000002000001109 eau	42.50 €	42.50 €
2008	MURATORE	0000002000001819 eau	71.72 €	71.72 €
2008	PHILBEE Albert	0000002000002019 eau	42.50 €	42.50 €
2008	REYNIER Marianne	0000002000002179 eau	71.53 €	71.53 €
2009	BAIZEAU Cyril	Garderie 2ème trim	1.52 €	1.52 €
2009	GARCIN Elisabeth	Garderie 1er trim	25.08 €	25.08 €
2009	GARCIN Elisabeth	Garderie 2ème trim	28.12 €	28.12 €
2009	RICAGNO Francis	Garderie 1er trim	0.76 €	0.76 €
2009	GERARD Morgane	Eau	21.00 €	21.00 €
2009	GERARD Morgane	Eau	42.69 €	42.69 €
2009	BRETAIRE Yannick	V337	137.74 €	137.74 €
2009	GIACOBBI Jeanne	V403	47.50 €	47.50 €
2009	PHILBEE Albert	V496	47.50 €	47.50 €
2009	REYNIER Marianne	V512	65.78 €	65.78 €
2009	ROY Mireille	V531	49.33 €	49.33 €
2009	ROY Mireille	V532	175.46 €	175.46 €
2009	GOURDEN Sébastien	V415	190.09 €	190.09 €
TOTAL ANNULATION 2024			2 516.25 €	2 516.25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Digne les Bains,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Digne les Bains dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales présentées ci-dessus et dont les dépenses sont prévues au budget 2024.

par vote:

pour:12

contre:0

Abstention:0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

